

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Relais
Petite
Enfance

2026



Communauté de Communes
du Pays de Cruseilles

Pays de
Cruseilles

Relais 
Petite
Enfance

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	P.4
ARTICLE 2 – LE RPE EST UN SERVICE DE RÉFÉRENCE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LES PARENTS ET LES PROFESSIONNELS	P.4
Les missions du RPE	
ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ACCUEIL	P.5
PUBLIC CONCERNÉ	
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	
LE PERSONNEL	
LES DIFFÉRENTS LIEUX D'ACCUEIL	
JOURS ET HEURES D'OUVERTURE	
ARTICLE 4 – RÈGLEMENT DES TEMPS D'ACCUEILS COLLECTIFS	P.7
CONDITIONS D'ACCUEIL	
RÈGLES À RESPECTER	
ARTICLE 5 – PRÊT DE JEUX, DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET DE LIVRES	P.10
ARTICLE 6 – LES PARTENAIRES DU RELAIS PETITE ENFANCE	P.12
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PRÉSENT RÈGLEMENT	P.13

ANNEXE 1 – Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.....	p.14
ANNEXE 2 – Charte d'accueil lors des temps d'accueil collectif.....	p.16
ANNEXE 3 – Attestation de prise de connaissance du règlement de fonctionnement du RPE du Pays de Cruseilles.....	p.18
ANNEXE 4 – Autorisation de droit à l'image pour une personne majeure.....	p.20
ANNEXE 5 – Autorisations Parentales liées à la fréquentation du RPE de Cruseilles.....	p.22
ANNEXE 6 – Autorisation de droit à l'image pour une personne mineure.....	p.27



© Thomas Garcia - LeLab360

PREAMBULE

Le gestionnaire : Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

268 route du Suet
74350 CRUSEILLES
Tél. 04.50.08.16.16

Le lieu : Maison de la Petite Enfance

126 avenue des Ebeaux
74350 CRUSEILLES
Tél. 04.50.32.38.78
Mail. relaispetiteenfance@ccpaysdecruseilles.org

Compétence territoriale :

Le Relais Petite Enfance (RPE) accueille familles, assistants maternels, gardes à domicile et enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, c'est-à-dire sur les communes suivantes :

Allonzier la Caille	Copponex	Menthonnex-en-Bornes
Andilly	Cruseilles	Saint-Blaise
Cercier	Cuvat	Villy-le-Bouveret
Cernex	Le Sappey	Villy-le-Pelloux
		Vovray-en-Bornes

Le RPE est cofinancé par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie qui coordonne le réseau départemental des RPE.

Les RPE fonctionnent conformément :

- au règlement général sur la protection des données (RGPD) UE 2016/679 du 27 avril 2016,
- aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et notamment de son Article L.214-2-1,
- au Code de la santé publique,
- à la législation en vigueur concernant notamment l'autorité parentale et sa délégation, ainsi que la protection des mineurs (cf. dispositions du Code civil),
- aux dispositions de la Lettre-Circulaire CNAF n° 2021-014 du 1^{er} décembre 2021,
- aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
- aux dispositions du présent règlement de fonctionnement.

ARTICLE 1 – Objet du présent règlement de fonctionnement

Le présent règlement a pour objet de présenter le fonctionnement et l'organisation du RPE, de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service. Il revêt un caractère réglementaire : la fréquentation du RPE par toute personne (professionnels de la petite enfance, parents) entraîne l'approbation entière et sans réserve du présent règlement.

Ce règlement est porté à la connaissance de chaque personne fréquentant un RPE, par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement. Il est également publié sur le site Internet de Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Chaque assistant maternel et garde d'enfants à domicile du territoire bénéficiant des services du RPE (et notamment les temps d'accueil collectif) signe l'attestation de prise de connaissance du présent règlement ([Annexe 3](#)).

En cas de non-respect du présent règlement de fonctionnement, le gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du RPE.

ARTICLE 2 – Le RPE est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels

Il bénéficie d'un accompagnement méthodologique, technique et financier de la part de la CAF dès lors que le Conseil d'administration de la CAF ou son instance délégataire valide le projet de fonctionnement pour une durée maximale de cinq ans.

Le référentiel national de 2022 décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE autour de leurs deux publics :

- accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel,
- accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Les missions des RPE selon le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'article L. 214-2-1 du CASF prévoit que « Le Relais Petite Enfance » a notamment pour rôle :

- d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies,
- d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile (...) Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile. »

L'article D. 214-9 du CASF précise les missions des RPE :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel.
2. Offrir aux assistants un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1 ([Annexe 1](#)) notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent.
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle.
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir.
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

Les missions du Relais Petite Enfance s'inscrivent en complément des missions du service de PMI : Protection Maternelle et Infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

Le Relais Petite Enfance est un service public de proximité, **son utilisation est libre et gratuite.**

Le RPE s'inscrit dans une démarche partenariale et prend appui sur les autres équipements et ressources de son territoire (médiathèque, multi-accueil etc.) et permet d'établir des passerelles avec l'école maternelle. Le RPE est également invité à nouer des partenariats avec des acteurs culturels locaux (école de musique, EHPAD, etc ...).

ARTICLE 3 – Modalités d'accueil

Le Public Concerné

L'accès au RPE est réservé aux familles, dont les enfants sont accueillis sur la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :

- Les parents ou futurs parents employeurs d'un assistant maternel exerçant sur le territoire.
- Les parents ou futurs parents habitants de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles employeurs d'un professionnel de la garde à domicile.
- Les professionnels de l'accueil individuel qu'ils soient assistants maternels agréés ou gardes à domicile exerçant et / ou habitant sur la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
- Les enfants accompagnés par l'un des professionnels mentionnés ci-dessus.
- Les candidats aux métiers de la petite enfance.

Organisation et fonctionnement

Le personnel :

- Le Relais Petite Enfance (RPE) est organisé par le ou la responsable du RPE.
- Le RPE itinérant est animé par l'animateur(trice) du RPE.
- Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités afin de renforcer des actions culturelles, éducatives, sanitaires ou sociales.

Les différents lieux d'accueil :

Maison de la Petite Enfance

126 avenue des Ebeaux
74350 CRUSEILLES
Tél. 04.50.32.38.78

Les salles mises à disposition pour le RPE

Itinérant par les communes suivantes :

Allonzier la Caille, Copponex, Menthonnex-en-Bornes et Villy-le-Pelloux.

Les Jours et horaires d'ouverture

Le RPE est **ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00** de la manière suivante. Quatre matinées, hors vacances scolaires, sont réservées aux professionnels de l'accueil individuel et aux enfants. Les accueils du public sur les autres plages horaires se font sur rendez-vous.

► Permanences administratives

Le RPE assure des permanences administratives qui sont des temps d'information, de documentation et d'orientation à destination des parents, comme des professionnels de l'accueil à domicile. Ces permanences peuvent se faire par téléphone ou en présentiel sur rendez-vous.

► Permanences téléphoniques

Une permanence téléphonique est mise en place au sein du RPE du Pays de Cruseilles certains après-midis, pour informer et orienter les usagers au **04.50.32.38.78**.

► Accueil physique

Les animateurs du RPE reçoivent les usagers sur rendez-vous, en dehors des temps d'accueil collectifs. Les rendez-vous sont pris soit par téléphone, lors des permanences téléphoniques, soit par mail à l'adresse : relaispetiteenfance@ccpaysdecruseilles.org

► Temps d'accueils collectifs

Les RPE ont pour mission d'organiser des actions collectives en direction de différents publics.

- *En direction des familles.*

Les familles peuvent occasionnellement être invités avec leurs enfants lors de moments festifs organisés au sein du Relais Petite Enfance. Les inscriptions se font par email ou lors des permanences téléphoniques. Le RPE peut également proposer des conférences, des projets divers et variés pour se rencontrer.

- *En direction des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile*

L'animateur du RPE propose des temps d'accueil collectifs réguliers afin de faciliter les liens de proximité. Il s'agit aussi de différentes activités, réunions à thèmes, conférences, manifestations festives, impliquant les professionnels de la garde à domicile et les enfants. Des animations ponctuelles et festives avec ou sans intervenants extérieurs à visée culturelle ou éducative, peuvent également être proposées par les RPE.

Enfin, des animations décroisonnées sont programmées régulièrement dans d'autres structures partenaires. **Les temps collectifs** du RPE itinérant se déroulent **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 11h30** sur les périodes scolaires. Diverses réunions, conférences/débats... peuvent être organisés le soir ou le samedi au RPE ou à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) pour les assistants maternels, gardes à domicile.

ARTICLE 4 – Règlement des Temps d'accueils collectifs

L'équipe du RPE du Pays de Cruseilles est garante du cadre dans lequel se déroulent les temps collectifs et, à ce titre, doit faire respecter le présent règlement de fonctionnement. Le RPE propose des ateliers d'éveil où se rendent les professionnels de l'accueil individuel avec les enfants qu'ils accueillent.

Ces temps constituent :

- des temps d'éveil, de socialisation et de découvertes pour les enfants ; permettre à l'enfant de créer des liens et de vivre des expériences de vie en collectivité,
- des temps de rencontres et d'échanges afin de rompre l'isolement lié à l'accueil individuel,
- un support à l'observation des pratiques professionnelles et à la prise en compte des besoins de l'enfant en fonction de son âge et de son stade de développement,
- un cadre offert pour l'échange des pratiques professionnelles, de partage d'activités, d'expérience, d'informations concernant la profession,
- un espace de valorisation des compétences de chaque professionnel tout en encourageant de ne pas faire à la place de l'enfant et en restant à son écoute.

Conditions d'accueil :

1. S'inscrire préalablement auprès du RPE soit par mail, soit lors des permanences téléphoniques, afin d'assurer une qualité d'accueil.
2. En cas d'absence prévenir le RPE concerné dès que possible soit par mail, soit par téléphone, afin de proposer les places disponibles à d'autres professionnels.
3. Respecter les règles du « vivre ensemble » (respect des horaires, rangement des salles, nettoyage et respect du matériel...).
4. Lors de la première rencontre, les assistants maternels doivent être en possession de l'autorisation écrite et signée des parents pour participer aux temps collectifs (**ANNEXE 5**).
5. Les professionnels accueillis doivent prendre connaissance en amont, de la charte d'accueil élaborée par les animateurs des RPE, et s'engager à la respecter (**ANNEXE 2**).
6. Une salle de change est mise à disposition, cependant l'adulte accompagnant l'enfant se charge d'apporter les accessoires nécessaires pour effectuer le change. Chacun sera attentif au respect des différentes règles d'hygiène et de sécurité affichées dans ce lieu.

Les RPE se réservent le droit d'annuler une animation et s'engagent à avertir les personnes inscrites, dans les meilleurs délais.

Règles à respecter :

1. En matière de responsabilité de l'assistante maternelle.

Durant leur présence au RPE (hall, salle de jeux, toilettes...), les enfants sont sous la responsabilité de leur assistant maternel. Il appartient aux assistants maternels de veiller à la sécurité affective et physique de chacun des enfants sous sa responsabilité. Ce rôle ne peut pas être délégué aux professionnelles du RPE. En cas de défaut de surveillance, sa responsabilité civile professionnelle peut être engagée. Le RPE se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.

2. En matière de discrétion professionnelle

Conformément aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal, les professionnels de l'accueil individuel, sont soumis à une obligation de discrétion. Le fait de divulguer une information relative à la vie privée de l'enfant ou de sa famille est constitutif d'une faute au sens du droit civil et met en jeu responsabilité civile de l'auteur de la divulgation.

3. En matière d'hygiène et santé

• En matière d'hygiène

Chaque personne fréquentant les RPE doit respecter les normes d'hygiène de l'établissement d'accueil. Ainsi, il est recommandé d'apporter des chaussons pour les utilisateurs (adultes et enfants). Concernant le change des enfants, les produits de soin et les couches destinés aux enfants ne sont pas fournis par les RPE. Les professionnels de la petite enfance et les parents doivent prévoir le nécessaire.

- **En matière de santé**

Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et de l'animateur des RPE. Dans la mesure du possible, il est recommandé aux professionnels de ne pas fréquenter les RPE avec un enfant malade ; ceci afin d'éviter tout risque de contagion avec le groupe et de préserver la santé et le confort de l'enfant.

Un enfant malade peut être accueilli seulement si son état de bien-être le permet et en accord avec l'animateur du RPE concerné. Pour fréquenter les RPE, les enfants doivent être vaccinés selon l'obligation en vigueur.

En cas d'urgence (médicale ou chirurgicale), le professionnel, en lien avec l'animateur prend les dispositions pour prévenir dans l'ordre :

1. Les secours qui indiqueront la conduite à tenir.
2. Les parents, suivant les coordonnées indiquées sur l'autorisation parentale (**ANNEXE 5**).
3. La PMI.
4. Si l'animateur d'un RPE a connaissance d'un manquement au respect de l'intégrité physique ou affective de l'enfant, il en référera aux autorités compétentes, en l'occurrence les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

4. En matière de droit à l'image et de protection des données personnelles

- **Droit à l'image**

Le droit à l'image est un droit exclusif de chaque personne sur son image et/ou sur celle de son enfant, et sur l'utilisation qui en est faite. Ces images peuvent être des photographies ou vidéos sur lesquelles une personne apparaît et est reconnaissable. Le RPE s'interdit expressément de procéder à une exploitation des enregistrements susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des usagers du RPE.

Dans le cadre des activités proposées par les RPE, les animateurs peuvent être amenés à prendre des photographies ou des vidéos dans le cadre de projet. Il s'agit de photographies de groupe ou bien de vues montrant des enfants et leurs assistants maternels ou leur garde d'enfants à domicile en activité.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles peut également être amenée à utiliser ces images sur ses supports de communication (flyers, dépliants, site internet...) en vue de la promotion du(es) RPE. Une autorisation écrite pour cette captation et pour cette utilisation est alors demandée (**ANNEXES 4 ET 6**). Cette utilisation exclut toute utilisation commerciale. Ces images pourront être exploitées et utilisées pour une durée de 10 ans intégralement ou par extraits. Au-delà de ce délai, les photographies sont versées aux archives. Il est interdit pour les assistants maternels, gardes d'enfants à domicile et parents, de prendre des photographies lors des actions proposées par le RPE intercommunal.

Les téléphones portables doivent être placés en mode « silencieux » et laissés au vestiaire.

• Protection des données personnelles

Sur la base des listes des assistants maternels du territoire, délivrées par la PMI, les informations recueillies par le RPE, dans le cadre de la tenue de la liste des assistants maternels, peuvent être enregistrées sur l'environnement numérique de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles afin d'assurer les traitements nécessaires au service des usagers du RPE et peuvent être confiées à un prestataire externe dans le cadre du suivi d'activité avec la CAF. La base légale du traitement repose sur le consentement de l'utilisateur.

Les données collectées seront communiquées aux seuls agents de la liste et aux parents qui en font la demande. Le traitement ne prévoit pas de transfert hors Union Européenne ni de prise de décision automatisée.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel, effectués dans le cadre des missions des RPE, soient conformes à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et notamment à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et libertés ») ainsi qu'au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »). De plus, l'Intercommunalité s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la protection et l'intégrité de son patrimoine informationnel.

Conformément à la réglementation en vigueur, le professionnel de la garde à domicile ou l'assistant(e) maternel(le) bénéficie du droit d'accéder, de modifier, de supprimer ou d'effectuer toute autre action en rapport avec les données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données personnelles dans ce dispositif, il peut contacter :

- ▶ L'animateur(trice) du RPE concerné,
- ▶ Le délégué à la protection des données (DPO) de la communauté de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, par courriel à l'adresse : ccpc@ccpaysdecruseilles.org

S'il estime, après avoir pris contact avec les personnes précitées, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 5 – Prêt de jeux, de matériel pédagogique et de livres

Le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles propose un service de prêt de jeux, de matériels pédagogiques ainsi qu'un fond documentaire aux assistants maternels du territoire.

1. Objectifs du service de prêt

Le service de prêt a pour objectif de permettre aux assistants maternels et gardes à domicile de disposer de jeux et de supports éducatifs variés, contribuant au renouvellement des activités proposées aux enfants accueillis.

La présence attentive et bienveillante de l'adulte est essentielle : elle garantit un cadre sécurisant et soutient l'enfant dans ses explorations. La participation active de la garde à domicile pendant les temps de jeu permet d'accompagner le développement de l'enfant et de renforcer les interactions positives.

Le fonds documentaire mis à disposition s'inscrit dans une démarche de professionnalisation et de soutien à la formation des professionnels.

2. Les bénéficiaires

Ce service de prêt est réservé aux assistants maternels et gardes à domicile de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en activité et à destination des enfants qu'ils accueillent.

3. Conditions de prêt

Le service de prêt est un dispositif gratuit proposé par le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Les demandes d'emprunt s'effectuent auprès de la responsable ou de l'animatrice du RPE, soit à l'issue des temps d'accueil collectifs, soit sur rendez-vous au **04.50.32.38.78**.

Lors des temps d'accueil collectifs itinérants, les assistants maternels et les gardes à domicile peuvent également effectuer une demande de prêt auprès de l'animatrice, sous réserve d'avoir préalablement réservé le ou les jeux et/ou livres souhaités. À chaque emprunt, une fiche de prêt doit être complétée et signée. Celle-ci précise la date de prêt ainsi que la date de retour prévue.

Chaque professionnel peut emprunter simultanément :

- un jeu ou un sac de motricité,
- deux livres.

Une seule réservation à la fois est autorisée par professionnel.

La durée du prêt est fixée à trois semaines consécutives. En cas de non-respect des délais de restitution, une pénalité pourra être envisagée par la structure. L'ensemble du matériel emprunté devra impérativement être restitué avant la fermeture annuelle du mois de juillet.

Un état des lieux du matériel est réalisé en présence de l'assistant maternel ou de la garde à domicile lors de chaque départ et retour de jeux ou de livres.

4. Responsabilité

Les jeux et ouvrages empruntés sont placés sous la responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt.

L'assistant maternel ou la garde à domicile s'engage à vérifier, en présence de l'animatrice du RPE, que le matériel est complet, propre et en bon état au moment du prêt, et à le restituer dans les mêmes conditions. Tout jeu ou livre détérioré de manière significative, hors usure normale liée à l'utilisation, ainsi que toute perte, pourra donner lieu à une compensation financière ou à un remplacement du matériel.

Aucune réparation ne devra être effectuée par l'emprunteur sans l'accord préalable du RPE. La responsabilité du Relais Petite Enfance ou de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ne saurait être engagée en dehors de ses locaux, notamment en cas d'incident survenu lors de l'utilisation du matériel prêté.

ARTICLE 6 – Partenaires du Relais Petite Enfance sur le territoire

Le Relais Petite Enfance (RPE) s'inscrit dans un **réseau partenarial structuré**, indispensable pour assurer ses missions d'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Partenaires institutionnels :

- **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** : soutien financier et accompagnement dans le cadre de la politique petite enfance ; suivi des conventions de financement et de fonctionnement.
- **Le Conseil départemental / PMI (Protection Maternelle et Infantile)** : suivi et accompagnement des assistants maternels, informations sur la santé et le développement de l'enfant.
- **Les collectivités** d'Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes : portage du projet de territoire, coordination des services et mise à disposition des locaux ou moyens logistiques.
- **La MSA**, le cas échéant, pour les familles relevant de son régime.
- **L'URSSAF** : Service Pajemploi est le service national mis en place par l'URSSAF pour les « parents-employeurs », : accompagnement des démarches administratives.

Partenaires professionnels de l'accueil :

- Assistants maternels agréés.
- Parents.
- Structures d'accueil collectif.

Partenaires éducatifs, sociaux et associatifs :

- **Écoles maternelles** : travail en lien avec les familles et les assistants maternels pour faciliter la transition vers la scolarisation.
- **Centres sociaux, associations et services socio-culturels** : organisation d'activités parent-enfant et soutien à la parentalité.
- **Services sociaux et médico-sociaux** : orientation et accompagnement des familles selon leurs besoins (accompagnement familial, soutien psychologique ou social).

Partenaires de formation et emploi :

- Organismes de formation
- Services de l'emploi et de l'insertion

ARTICLE 7 – Dispositions relatives au présent règlement

Application du présent règlement

Le présent règlement de fonctionnement est exécutoire dès son adoption par le Conseil Communautaire et après sa transmission en Préfecture.

Modifications du présent règlement

Le présent règlement de fonctionnement peut faire, à tout moment, l'objet de modifications par délibération du Conseil Communautaire, afin de tenir compte des besoins de la structure et des évolutions du cadre d'intervention.

Engagement au respect du présent règlement

Le présent règlement est consultable à l'entrée du RPE de Cruseilles.

Sa fréquentation par toute personne (professionnels ou parents) entraîne l'approbation entière et sans réserve du présent règlement. Il est demandé que les assistants maternels et gardes d'enfants à domicile du territoire, bénéficiant de ce service (et notamment les temps d'accueil collectifs), signent l'attestation de prise de connaissance du présent règlement de fonctionnement du RPE ([ANNEXE 1](#)) et de ses annexes.

En cas de non-respect du présent règlement de fonctionnement, le gestionnaire des RPE se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des RPE municipaux.

Fait à Cruseilles, le 24/12/2025

ANNEXE 1 – Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant est désormais inscrite dans la loi. Cette charte s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant, qu'ils soient en modes d'accueil individuels ou collectifs.

Elle pose les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accueil bienveillant, respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille.



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



ANNEXE 2– Charte d'accueil lors lors des temps d'accueil collectif

Les temps d'accueils collectifs sont proposés par les Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles aux professionnels (qu'ils soient assistants maternels ou gardes d'enfants à domicile) et aux enfants dont ils ont la garde.

Afin de vivre pleinement ces temps d'animation et d'offrir une bonne qualité d'accueil, chacun(e) s'engage à respecter la charte suivante.



1. Je respecte les horaires et les modalités d'inscriptions :

- A partir de 9h : arrivée des enfants avec les assistant(e)s maternel(le)s / gardes d'enfants à domicile
- 9h30 à 10h45 : activités centrées sur l'enfant.
- 10h45 à 11h : rangement et départ des enfants.
- Lors de chaque inscription, j'émergè près du nom, prénom et âge de chaque l'enfant.
- En fonction des animations, 2 créneaux de 1 heure peuvent aussi être proposés entre 9h et 11h30.
- Ponctuellement des temps d'accueils collectif peuvent être proposés les après-midis
- Les ateliers animés dans le Complexe Sportif de Cruseilles débutent à 9h30.

2. Je préviens l'animatrice du Relais en cas d'absence de l'adulte et/ou de l'enfant. Un enfant fatigué ou malade n'a pas sa place pendant les temps d'animation

3. J'adopte une attitude professionnelle : j'interroge ma pratique, je reste maître de mes émotions, je sais réagir face aux imprévus. Je veille plus particulièrement :

- A la sécurité physique de l'enfant, je participe à ce qu'il vit et je tiens compte de ses possibilités.
- A sa sécurité affective, en lui offrant une présence rassurante, je peux m'asseoir à ses côtés, je l'accompagne par le regard et la parole dans ses jeux.
Les enfants en période d'adaptation n'ont pas leur place aux temps collectifs. En effet, durant cette phase les enfants ont besoin de temps pour identifier et repérer leur nouvel environnement (le logement de l'assistant maternel) et les personnes qu'il va côtoyer au quotidien (son assistant maternel, les autres enfants accueillis, la famille de l'assistant maternel).
- A ses besoins physiologiques, en quittant le RPE si besoin, afin d'aller le coucher ou de lui donner à manger.
- A lui permettre de faire ses propres expériences sans faire à sa place, je l'encourage et le valorise en fonction de son rythme et de ses compétences.
- A le laisser libre de ses mouvements sans le positionner dans une situation qu'il n'a pas expérimentée seul (ex : position assise ou debout, escalade, marche...).
- A le laisser acteur de son jeu en limitant mes interventions, je reste à ses côtés disponible et bienveillant(e).

4. Je maîtrise la parole en présence de l'enfant, je suis attentif(ve) à ne pas émettre de jugement vis-à-vis du parent ou de l'enfant.

5. Je suis attentif(ve) au niveau sonore d'inconfort, je pense à utiliser tous les espaces de jeux et d'activités pour limiter le niveau sonore.

6. Je prends soin du matériel et des locaux :

- Je sensibilise et j'encourage les enfants au rangement par le jeu.
- Je range les salles, les jeux au bon emplacement avant de partir.
- Je lave et range le matériel utilisé lors de la matinée (vaisselle, pinceaux, tables, pots de peinture...).
- Je laisse la salle de bain et les toilettes propres

7. Je suis tenu(e) au respect de la discrétion professionnelle

- Je veille à la confidentialité des informations échangées au relais.
- Je respecte la parole de chacun.
- Je prends rendez-vous avec l'animateur si j'ai besoin d'évoquer une problématique individuelle.

8. Je suis responsable de l'enfant que j'accompagne, je suis aussi garant(e) du bon fonctionnement du groupe et je m'assure que les enfants soient toujours en sécurité.

9. Je m'assure, pour des raisons de sécurité, que les enfants dont j'ai la charge ne portent pas de bijoux (colliers, bracelets, boucles d'oreilles...).

10. Je ne prends aucune photo lors des temps d'accueil collectifs, mon portable doit rester éteint et au vestiaire. Je profite ainsi pleinement de ce temps d'activité avec les enfants et les adultes présents.

11. Je prends connaissance du protocole d'évacuation en cas d'incendie, je sais qu'en de telles circonstances je dois garder mon calme et quitter immédiatement les lieux en suivant les directives de l'animatrice.

ANNEXE 3 – Attestation de prise de connaissance du règlement de fonctionnement du RPE de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles



ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RPE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Mme ou M. :

Professionnel de l'accueil à domicile, domicilié :

.....
.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du RPE de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et m'engage à le respecter.

En cas de non-respect de ces dispositions par un usager, le gestionnaire des RPE se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des RPE municipaux.

Fait à.....

Le.....

Nom et Prénom

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé ») :

ANNEXE 4 – Autorisation du droit à l'image pour une personne majeure

Dans le cadre des activités réalisées au RPE, vous pouvez être amené à être filmé, photographié ou enregistré. Les captations seront réalisées par les animateurs RPE ou le service communication de la CCPC, puis traitées pour aboutir à un document réalisé sous l'autorité de la CCPC, qui exercera l'intégralité des droits attachés à l'œuvre. Elle demeurera sa propriété et ne pourra donner lieu à rémunération sous quelque forme que ce soit. En cas d'accord de votre part, et dans le cadre défini par la CCPC, votre image ainsi que votre voix pourront être fixés sur un support permettant sa diffusion et sa reproduction.



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) (siège social : 268 Route du Suet, 74350 Cruseilles) et le Relais Petite Enfance (RPE), agissant sous son autorité,

ci-après désignés « la CCPC »,

Et :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

ci-après désigné(e) « la personne majeur »,

1. Contexte

Dans le cadre des activités réalisées tout au long de l'année par le Relais Petite Enfance (RPE), le/la participant(e) peut être amené(e) à être photographié(e), filmé(e) ou enregistré(e).

Ces captations sont réalisées par les animateurs du RPE ou le service communication de la CCPC.

Les images, vidéos ou enregistrements sonores feront l'objet d'un traitement afin de produire des documents (photos, vidéos, supports de communication, etc.) réalisés sous l'autorité de la CCPC, qui en sera seule propriétaire et exercera l'intégralité des droits attachés à ces œuvres.

2. Autorisation

- ☐ Je soussigné(e) autorise expressément la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et ses prestataires techniques à fixer, enregistrer et reproduire mon image et ma voix dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière.

- ☐ Je soussigné(e) n'autorise pas la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et ses prestataires techniques à fixer, enregistrer et reproduire mon image et ma voix dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance.

3. Modes d'exploitation

Mon image et ma voix pourront être utilisées, en tout ou partie, sur tous supports et par tous procédés, notamment :

- presse et publications,
- documents institutionnels,
- supports numériques,
- site internet et réseaux sociaux de la CCPC,
- affiches, expositions,
- projections publiques,
- supports d'information et de communication.

Cette utilisation exclut toute utilisation commerciale. Au-delà de dix ans, les photographies seront versées aux archives intercommunales.

4. Respect des droits de la personne

La CCPC s'engage à ne pas faire un usage des images, vidéos ou enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou à la réputation du/de la participant(e), ni à les utiliser dans un contexte préjudiciable.

5. Déclarations

Je reconnais être pleinement informé(e) de la portée de la présente autorisation et :

- renonce à toute rémunération au titre de l'exploitation de mon image et de ma voix,
- garantis ne pas être lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

6. Droit applicable

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

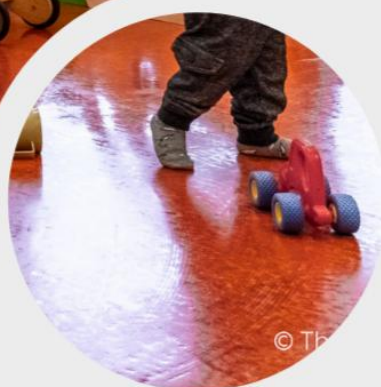
Fait à, le

Signature de la personne majeure

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature :

ANNEXE 5 – Autorisations Parentales liées à la fréquentation du RPE de Cruseilles



Nous soussignons,

Nom et prénom :

Adresse postale :

Tel. Domicile : Tel. Portable :

Mail :@.....

Nom et prénom :

Adresse postale :

Tel. Domicile : Tel. Portable :

Mail :@.....

Autorisons notre employé(e),

Mme/Mr..... Exerçant sur la commune :

Dans sa démarche d'adhésion au Relais Petite Enfance à participer aux temps collectifs, aux formations et autres activités proposées dans les locaux du Relais Petite Enfance ou à l'extérieur, avec notre (nos) enfant(s) :

NOM - PRENOM		Né(e) le :	
NOM - PRENOM		Né(e) le :	
NOM - PRENOM		Né(e) le :	

Nous acceptons que le relais nous communique par téléphone ou mail des informations diverses sur les animations et / ou manifestations organisées par le relais :

☐ Oui

☐ Non

Nous déclarons :

☐	Avoir reçu et pris connaissance et accepté les termes du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance
☐	Avoir reçu et pris connaissance et signé « L'Autorisation d'enregistrement de l'image / de la voix »
☐	Avoir reçu et pris connaissance et autoriser les soins d'urgence

Nous avons remis :

☐	La fiche de renseignement complétée et signée
☐	Une attestation d'assurance Responsabilité Civile et accident pour l'enfant
☐	Nom et Adresse de l'assureur : N°Police :
☐	Une photocopie du carnet de santé des Vaccins Obligatoires
☐	L'autorisation d'enregistrement de l'image / de la voix"

Fait à :

Le :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Année scolaire 20.../20...

Document remis le :

☐	Règlement de fonctionnement
☐	Assurance
☐	Photocopie des vaccinations

Personnes à Prévenir en cas d'urgence (préciser : mère, père, autre ...) :

NOM - PRENOM		Lien de Parenté	
		Téléphone	
NOM - PRENOM		Lien de Parenté	
		Téléphone	
NOM - PRENOM		Lien de Parenté	
		Téléphone	

AUTORISATION DE SOIN D'URGENCE

Nous soussignons :

Représentants légaux de (des) enfant(s) :

NOM - PRENOM		Né(e) le :	
NOM - PRENOM		Né(e) le :	
NOM - PRENOM		Né(e) le :	

Autorisons,

☐ Oui

☐ Non

Mme ou Mr l'assistant(e)maternel(le) :
ou l'animatrice responsable du Relais Petite Enfance de Cruseilles

A faire prendre en charge mon enfant par un service d'urgence (pompiers, SAMU...) et à pratiquer les soins d'urgence nécessaires à la santé de notre (nos) enfants.

Fait à :

Le :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

FICHE DE PRÉSENTATION

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) ET EMPLOYÉ(E) À DOMICILE

Pays de Cruseilles

Je soussigné,

Nom Prénom			
Date de naissance			
Adresse			
Tél. Domicile - Portable			
Mail	@		
Profession		Assistant Maternel	Garde à domicile
N° Agrément si assistant maternel			
Nombre de place agréées			
Date de l'agrément		Date de Renouvellement	

Je déclare,

- ☐ Avoir pris connaissance du « règlement de fonctionnement » et de la « Charte d'accueil lors des temps collectifs »
- ☐ Avoir pris connaissance et signé « Autorisation de droit à l'image pour une personne majeure »

Je m'engage à

- ☐ Souscrire une assurance responsabilité civile et professionnelle :

Nom de l'assurance :

Adresse :

N° Police :

- ☐ Respecter le « règlement de fonctionnement » et la « charte d'accueil lors des temps collectifs »

J'autorise le RPE de Cruseilles à :

Diffuser mes coordonnées à tous les assistants maternels adhérents

☐ oui

☐ non

Diffuser mes disponibilités d'accueil

☐ oui

☐ non

Fait à

le :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

FICHE DE PRÉSENTATION

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) ET EMPLOYÉ(E) À DOMICILE

Pays de Cruseilles

Documents à remettre obligatoirement au Relais Petite Enfance :

- Fiche de renseignements complétée et signée
- Une photocopie de votre agrément ou du dernier renouvellement (assistant maternel)
- Une photocopie de votre attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- L'autorisation d'exploitation du droit à l'image et de la voix d'une personne majeure.

Année Scolaire : 20 .. / 20 ..

Remis le :

Règlement de Fonctionnement		Charte	
Agrément		Attestation d'assurance	

ANNEXE 6 – Autorisation de droit à l'image et / ou la voix pour une personne mineure



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) (siège social : 268 Route du Suet, 74350 Cruseilles) et le Relais Petite Enfance (RPE), agissant sous son autorité,

ci-après désignés « la CCPC »,

Et :

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant :

Nom et prénom :

Né(e) le :

ci-après désigné(e) « l'enfant »,

1. Contexte

Dans le cadre des activités réalisées tout au long de l'année par le Relais Petite Enfance (RPE), votre enfant peut être amené(e) à être photographié(e), filmé(e) ou enregistré(e). Ces captations sont réalisées par les professionnels du RPE ou le service communication de la CCPC. Les images, vidéos ou enregistrements sonores feront l'objet d'un traitement afin de produire des documents (photos, vidéos, supports de communication, etc.) réalisés sous l'autorité de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, qui en exerce l'intégralité des droits. Ils demeurent sa propriété et ne donnent lieu à aucune rémunération.

2. Autorisation

- ☐ J'autorise la prise, l'enregistrement et la diffusion de l'image et/ou de la voix de mon enfant dans les conditions définies ci-dessus par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, et exclut toute utilisation commerciale.
- ☐ Je n'autorise pas la prise, l'enregistrement et la diffusion de l'image et/ou de la voix de mon enfant dans les conditions définies ci-dessus par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

3. Modes d'exploitation

En cas d'accord de votre part, l'image et/ou la voix de votre enfant pourra être utilisées exclusivement dans le cadre défini ci-dessous :

- **Durée** : 10 ans à compter de la date de signature (au-delà, les images et vidéos sont versées aux archives intercommunales).
- **Finalité** : utilisation non commerciale, à but pédagogique, informatif ou institutionnel
- **Supports autorisés** :
 - Supports papier de la CCPC
 - Supports numériques et sites internet institutionnels de la CCPC
 - Documents d'information et de formation
 - Expositions ou présentations organisées par le RPE du Pays de Cruseilles
- **Diffusion en ligne** : uniquement sur les supports institutionnels de la CCPC (page Facebook, LinkedIn de la CCPC)
- **Toute reproduction, copie ou réutilisation par un tiers est interdite** dans autorisation expresse de la CCPC.

4. Respect des droits de la personne

La CCPC s'engage à ne pas faire un usage des images, vidéos ou enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou à la réputation de « l'enfant », ni à les utiliser dans un contexte préjudiciable.

5. Déclarations

Je reconnais être pleinement informé(e) de la portée de la présente autorisation et :

- renonce à toute rémunération au titre de l'exploitation de mon image et de ma voix,
- garantis ne pas être lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

6. Droit applicable

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Fait à, le

Signature de la personne du responsable légal n°1

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature :

Signature de la personne du responsable légal n°2

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature :